



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 33 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 8 juillet 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 33
du 8 juillet 2026

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 856 du 7 juillet 2026 - PORTANT délégation de signature à Mme Lucie DORSY,
Directeur des Archives Départementales et du Patrimoine Historique.



ARRÊTÉ N° 2026 D 856 du 07 JUL. 2026

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à Mme Lucie DORSY, Directeur des Archives Départementales et du Patrimoine Historique.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2025 D 0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Mme Lucie DORSY, Directeur des Archives Départementales et du Patrimoine Historique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 1 600 € T.TC.,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ◇ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
 - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres

.../...

- ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.
- ◇ les licences de réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales accordées à titre gratuit (sauf lorsqu'elles portent sur des demandes de réutilisation de plus de 5000 vues),
- ◇ les courriers relatifs à la communicabilité et à la réutilisation des archives,
- ◇ les communications ou refus de communication d'archives,
- ◇ l'acceptation des dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges,
- ◇ les bordereaux de versement d'archives publiques,
- ◇ les documents relatifs à la prise en charge des archives publiques déposées,
- ◇ les courriers portant conseil aux producteurs d'archives,
- ◇ les courriers en réponse aux demandes de recherches,
- ◇ les décisions et courriers relatifs à la sortie temporaire de documents conservés aux Archives départementales,
- ◇ les décisions et documents relatifs au prêt ponctuel de matériel appartenant aux Archives départementales,
- ◇ les documents liés à l'exécution des conventions de dépôt d'archives ou autres biens aux Archives départementales,
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DORSY, délégation de signature est donnée, à M. Jérôme DESCOUX, Chef de pôle aux Archives Départementales et du Patrimoine Historique, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ◇ les courriers relatifs à la communicabilité et à la réutilisation des archives,
- ◇ les communications ou refus de communication d'archives,
- ◇ les courriers en réponse aux demandes de recherches,
- ◇ les décisions et documents relatifs au prêt ponctuel de matériel appartenant aux Archives départementales,
- ◇ les documents liés à l'exécution des conventions de dépôt d'archives ou autres biens aux Archives départementales,
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

.../...

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Archives Départementales et du Patrimoine Historique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

07 JUL. 2026



Marc FLEURET

AFFICHE le

07 JUL. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.